



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Information et protection des consommateurs

Question écrite n° 13237

### Texte de la question

M Alain Lamassoure attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation, sur la question du congé Représentation des cadres des associations de consommateurs. Les associations de consommateurs ont pour objet l'information et la défense des consommateurs. Les cadres de ces associations sont bénévoles et ne peuvent assurer leur mission de représentation que pendant les heures ouvrables de la journée de travail. Or, les cadres des associations de consommateurs ne bénéficient d'aucun congé Représentation. Le législateur a résolu cette question pour d'autres associations. Ainsi les associations familiales, en vertu de la loi no 86-76 du 1er janvier 1986, disposent d'un congé représentation calqué sur celui des représentants des syndicats. Il lui demande si le Gouvernement peut envisager dans un délai raisonnable de donner aux associations de consommateurs le bénéfice du congé Représentation pour leur permettre d'agir plus efficacement au service de toute la collectivité.

### Texte de la réponse

Reponse. - Par la loi no 86-76 du 17 janvier 1986, le législateur a donné la possibilité aux membres des associations familiales de bénéficier d'un congé représentation, comme cela était déjà le cas pour les organisations syndicales. La majeure partie des associations nationales agréées pour agir en justice au nom des consommateurs sont des associations familiales ou d'origine syndicale et peuvent donc, sous certaines conditions, bénéficier des congés représentation. Seules les associations strictement consumeristes ne peuvent se prévaloir d'un tel régime légal. C'est pourquoi le secrétaire d'Etat chargé de la consommation a saisi le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, en charge des questions relatives à l'économie sociale de ce problème. Celui-ci vient de créer un groupe de travail au sein duquel cette question pourra être évoquée. Le secrétaire d'Etat chargé de la consommation sera très attentif aux conclusions qui seront tirées de ces travaux.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lamassoure Alain](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13237

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** consommation

**Ministère attributaire :** consommation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 mai 1989, page 2297